

Procès Verbal du Conseil Communautaire du 3 janvier 2010

Le 3 janvier 2014, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des fêtes de Villetoureix sous la Présidence de Monsieur Rémy TERRIENNE, à la suite de la convocation adressée le lundi 23 Décembre 2013.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 62

Nombre de membres présents : 58

Nombre d'absents: 4

- Francis LAFAYE
- André MARTIN
- Jean-Marcel BEAU
- > Alain LUCAS

Procurations: 3

- Francis LAFAYE à Philippe BOISMOREAU
- Alain LUCAS à Didier BAZINET

Secrétaire de séance : David BOUCARD

ETAIENT PRESENTS:

Allain TRICOIRE / Jean-Claude ETOURNEAU / Claude BOUQUET / Thierry DECIMA / Bruno BEUQUE / Jean Didier ANDRIEUX / Jean-Bernard FILION / Jean Noël VIRECOULON / Mauricette LEMAZAVA / Bertrand RAMETTE / Jean Pierre PRUNIER / Serge OLIVIER / Didier BAZINET / Michel DESMOULIN / Jean Pierre JUGIE / Corinne DUCOUP / Philippe BOISMOREAU / Annie VALLADE / Bruno BUSSIERE / Michèle HOCHART / Paul MALVILLE / Joël CONSTANT / Emmanuel CLUGNAC / Marcel GOURDOUX / Jean LAFOND GRELLETY / Jean Pierre DESVERGNE / Jean Louis DUPRAT / Rémy TERRIENNE / René CORSINO / Danièle BOUSQUET / Sylvie BONNET / Pascale DEVIGE / Josette COLLEU / Laurent CASANAVE / Dominique CAILLOU / Huguette LORIN / Jean-François BITTARD / Gérard MAZIERE / Christophe ROSSARD / Jean Pierre CHAUMETTE / Nicole FALLACHER / Christian DURAND / Daniel VILLEDARY / Marie-Thérèse SEGONZAC / Fabrice BONIFACE / Jean-Paul GADY / Philippe DUBOURG / Jeannik NADAL / Jacques DODIN / Gérard SENRENT / Albert QUEYRET / Claudette CHABREYROU / René ETOURNEAUD / Gilles GIROUX / Jean Bernard CHARAZAC / David BOUCARD / Rolland TORRES / Pierre OUZEAU

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité sauf élection des délégués au bureau à la majorité *_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2. Installation du conseil de communauté,
- 3. Election du président,
- 4. Fixation du nombre des vice-présidents,
- 5. Election des vice-présidents,
- 6. Composition du bureau,
- 7. Détermination des commissions et fixation des membres les composant,
- 8. Désignation des délégués de la CCPR au SMCTOM- Secteur de Ribérac,
- 9. Désignation des délégués de la CCPR au SYMAGE- Val de Dronne,
- 10. Création de régies de recettes de la CCPR
- 11. Adoption des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement de la CCPR
- 12. Adoption des tarifs de la régie multi-média
- 13. Adoption des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- 14. Adoption des tarifs du SPANC
- 15. Adoption du tableau des effectifs de la CCPR
- 16. Action Sociale : définition de l'intérêt communautaire
- 17. Elargissement du CIAS du Val de Dronne au territoire de la CCPR
- 18. Composition du Conseil d'administration du CIAS et élection des membres élus au conseil d'administration du CIAS
- 19. Création de l'Office de tourisme intercommunal
- 20. Création du budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal

<u>DELIBERATION N°2014/01</u> (code nomenclature/522): RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

Objet: Composition du bureau de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.

En effet dans le cas où le bureau est composé non seulement du président et de vice-président mais également d'autres membres, il y a lieu de prévoir leur désignation par le conseil de communauté.

Il convient de préciser que dans les établissements publics de coopération intercommunale le bureau a un rôle tout particulier.

Il fait la synthèse du travail en cours, administre les affaires courantes, exécute les projets décidés en conseil communautaire et prépare les orientations à lui soumettre.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres des conseils municipaux.

Il vous est donc proposé que le Bureau soit composé des 26 membres suivant :

- du Président
- des 15 Vice-Présidents
- de 10 autres délégués

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

Une fois la composition du bureau arrêté le conseil communautaire procède à l'élection des délégués au bureau de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

Il est proposé pour les 10 autres délégués les noms suivants :

- Bruno BUSSIERE
- Thierry DECIMA
- Jacques DODIN
- Philippe DUBOURG
- Jean-Louis DUPRAT
- Jean-Pierre JUGIE
- Francis LAFAYE
- Jean LAFOND GRELLETY
- Mauricette LEMAZAVA
- Serge OLIVIER.

Le conseil a élu avec 58 voix pour les autres délégués du bureau

Le Conseil ayant délibéré approuve à la majorité.

DELIBERATION N°2014/02 (code nomenclature/522):

RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

Objet: Détermination des commissions et fixation des membres les composant

Il vous est proposé de créer 15 commissions thématiques qui seront les suivantes :

- ACTIVITES EXTRA ET PERI SCOLAIRE
- ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES
- AFFAIRES SCOLAIRES
- AFFAIRES SOCIALES
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET PROJET D'URBANISME
- COMMUNICATION
- DEVELOPPEMENT CULTUREL
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- FINANCES ET PROSPECTIVES BUDGETAIRES
- GESTION DES SITES TOURISTIQUES
- POLITIQUES CONTRACTUELLES
- SERVICES TECHNIQUES
- SPANC
- SPORTS ET LOISIRS

Le Président de la Communauté de Communes peut de droit, assister à tous les travaux des commissions.

Il est proposé que chaque conseiller communautaire puisse siéger dans trois commissions et que chaque commission soit composée d'au moins 6 membres y compris le vice-président délégué.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette disposition et de procéder lors d'un proche conseil communautaire à la désignation des membres de chacune des commissions étant précisé que la législation autorise la participation aux travaux des commissions de personnalités qualifiées.

Josette COLLEU demande pourquoi la compétence tourisme a été divisée en 2 commissions. Il lui est répondu que l'une est chargée spécifiquement de la gestion des sites touristiques existants el l'autre du développement de l'activité touristique sur notre bassin de vie mais que les 2 commissions seront conduites à se réunir régulièrement ensemble.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014/03 (code nomenclature/534):

RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

<u>Objet</u>: Désignation des délégués de la CCPR au Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM)

Compte tenu du transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères à notre intercommunauté, il nous appartient de désigner les délégués représentant la C.C.R. au Syndicat Mixte.

Vu les propositions des communes.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et autant de suppléants ;

Il est demandé au conseil communautaire de désigner :

COMMUNE	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Allemans	Claude DUBOIS	Philippe FAGE
Allemans	Joël BOUYER	Allain TRICOIRE
Dantaia Danéa	Jean-Pierre PRIGUL	Claude Régis BERRY
Bertric Burée	Jean-Claude ETOURNEAU	Marcel POUPARD
Dours doe Meisene	René FAURE	Carine VASET
Bourg des Maisons	Sophie GRENOUILLET	Jean-Claude DESPORT
Poura du Poet	Marie-France ROUVEL	Claude FAGUET
Bourg du Bost	Liliane BEAUDOUT	Thierry DECIMA
Bouteilles St Sébastien	Bruno BEUQUE	Marie-Rose DUBEC
Boutemes St Sepastien	Monique JARRON	Suzan POLLACK
Callea	Denis BROUILLAUD	Suzanne FAILLE
Celles	Philippe JABIOL	Jean Didier ANDRIEUX
Occupio	Françis JARRETON	Jean-Louis RIVET
Cercles	Jean-Bernard FILLON Bernard BLA	
Ohamaana at Fantsina	Jean PEILLOUT	Christophe MEGE
Champagne et Fontaine	Daniel PERON	Pascal DEVARS
Chapdeuil	Sylvie DELCLITTE	Henri DE TESSIERES DE BLANZAC
	Vanessa ROUSSEL	Didier GALOGER
Chaccaignas	Monique SERRANO	Caroline PHILAIRE
Chassaignes	Sophie BOUSSEAU	Béatrice TOURNOIS
Cherval	Jean-Pierre SAVIGNAC	David CHARPENTIER
CHEIVAI	Philippe PEILLET	Jean-Pierre CHAULET
Comberanche Epeluche	Eric CHATELIER	Serge OLIVIER

	Francis LEBON	Roland SAUVET
Continues	Patrick SALOMON	Thierry BONNET
Coutures	Roger GUERINEAU	Francis BICHE
Creyssac	Pierre DESMOULIN	Florent LASSIMOUILLAS
orcyssuc	Pascal CHAMOULEAU	Michel DESMOULIN
Douchapt	Jean-Pierre JUGIE	Alain LAVERGNE
Douchapt	Frédéric BEAUVIER	Olivier FAURE
Gouts Rossignol	Evelyne BRUNEAUX	Thierry VEDUOTTO
Godis Rossignoi	Roger CARRER	Philippe TUAL
Grand Brassac	André DOMENGER	Jacques FOULON
Gidiiu Bidssac	Alain ROUSSEAU	Serge MAZOUAUD
La Chanalla Créaignea	Elizabeth SMITS	Annie VALLADE
La Chapelle Grésignac	Martine HUBERT	Philippe BOGAERT
	Alfred GONNARD	Shelagh WOOLRICH
La Chapelle Montabourlet	Daniel MASPEYROT	Christel RENAUDET
La Jamaya	Anne GREGORY	Dominique GIBAUD
La Jemaye	Laurent MOREAU	Michèle HOCHART
La Tour Blanche	Jean-Marie LIVONNEN	Daniel PASSIE
La Tour Blanche	Fabienne PRECIGOUT	Robert RAYNAUD
Liele	Catherine CASAMAYOU	Françis SUBRENAT
Lisle	Bruno LIMERAT	Christophe GAY
Luciuma	Joël LAGUILLON	Etienne URIZZI
Lusignac	Bernard BOCQUIER	Marcel GOURDOUX
N	Monique AUDEMARD	Sarah CUDMORE
Montagrier	Eric STEFANELLI	Jacques THOMMERET
Name of Amira 1 B	Clément LEMERCIER	Adrien LETELLIER
Nanteuil Auriac de Bourzac	Denis BOUSSEAU	Brigitte HAUTEFAYE
Paussac St Vivien	Jean-Pierre CLUGNAC	Thierry CHARLES

	Georges FOUGEYROLLAS	Georges FOUGEYROLLAS	
Dotit Parana	Jean-Claude NORBERT	Antoine MONTRIGNAC	
Petit Bersac	Jean-Louis DUPRAT	Joëlle KNITTEL	
Dontoward	Jean-Marcel BEAU	Christelle PETIT	
Ponteyraud	Michel RAGOUT	Sylvie BOURDET	
Dibároo	Joël BARBIER	Laurent CASANAVE	
Ribérac	Jean-François BITTARD	Gilbert PRIAT	
Samura	Christophe ROSSARD	Xavier GARREAU	
Segonzac	Olivier ALLEMANT	Nadine BARBENCEY	
Ciaras do Dikáras	Bernard BREGERAS	Jean-Claude ECLANCHER	
Siorac de Ribérac	Jean AUBLE	Geneviève BOUCHILLOU	
Ct André de Devible	Nicole FALLACHER	Sophie POISSON	
St André de Double	Jean-Paul QUEYRET	Pierre GUIGNE	
C4 livet	Maryse BLOIS	Eric GARDILLOU	
St Just	Laurent DESMOULIN	Jean-Pierre ROUDEAU	
Ct Moutiel de Virgeral	André MARTIN	Paul DELISLE	
St Martial de Viveyrol	Robert PRUDEN	Virginie MOUCHE	
St Martin de Ribérac	Yvette VINCENT	Karine VALBOUSQUET	
St Martin de Riberac	Patrice BAUQUE	Daniel VILLEDARY	
St Méard de Drone	Marie-Thérèse SEGONZAC	Christian BICHE	
St Meatu de Dione	Laurent ANDRIEUX	Patrice LAVESNE	
St Pardoux de Dronne	Fabrice BONIFACE	Jean-Jacques LAROQUE	
St Pardoux de Dronne	Jean-Luc DELUGIN	Jean-Claude SUBRENAT	
St Paul de Lizonne	Jean Pierre PICCATO	Jean Paul GADY	
St Faui de Lizonne	Patrick LAGUILLON	Patricia DESAGE	
St Sulpice de Roumagnac	e Roumagnac Michel GABRIEL		

Alexandre MOULINIER	Annick BROUSSEAU
Michel RAYNAUD	Françoise CLAUZURE
Christian BOISSEL	Gisèle BOISSEL
Guy DANA	Philippe LAVAUD
Gilles CASIMIR	Yves BITTARD
Albert QUEYRET	Henri SIMON
Raymond BEAU	Pierre LACHAIZE
Jean-Bernard CHARAZAC	Josette OLLIVIER
Gilles GIROUX	Joëlle SAINT MARTIN
Michel NOUDEL	Jean-Pierre KEROUREDAN
Serge GUIMARD	Chantal JUIN
Jean-Pierre BORDIER	Gérard LAVIE
David BOUCARD	Jean-Marie BARIASSON
Serge ETCHEVERRY Isabelle Christine F	
Claude LAPRADE	Alain ARTIGUES
	Michel RAYNAUD Christian BOISSEL Guy DANA Gilles CASIMIR Albert QUEYRET Raymond BEAU Jean-Bernard CHARAZAC Gilles GIROUX Michel NOUDEL Serge GUIMARD Jean-Pierre BORDIER David BOUCARD Serge ETCHEVERRY

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014/04 (code nomenclature/534):

RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

Objet: Désignation des délégués de la CCPR au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Dronne (SYMAGE)

La CCPR exerce désormais la compétence « entretien des rivières », et il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués des communes qui siégeront au Comité Syndicale du SYMAGE

Vu les propositions des communes.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et autant de suppléants;

Il est demandé au conseil communautaire de désigner :

COMMUNE	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Bourg des Maisons	Bernadette BAZINET	Jean-Claude DESPORT
Bourg des maisons	Sophie GRENOUILLET	René FAURE
Bourg du Bost	Liliane VALENTIN BEAUDOUT	Régis ANDRIEUX
	Didier CLOCHARD	Claude FAGUET
Callea	Jean-Didier ANDRIEUX	Françis TELEMAQUE
Celles	Denis BROUILLAUD	Dominique SOREY
Caralaa	Bernard BLAYS	Jean TAMISIER
Cercles	Jean-Louis RIVET	Daniel BONNEFOND
Chandauil	René RAYNAUD	Patrick GERARD SAIGNE
Chapdeuil	Franck PINEL	Alain DUMAS
Changiana	Ginette BITTARD	Monique DAURIE
Chassaignes	Monique SERRANO	Richard MOZLEY
Cherval	Jean-Pierre PRUNIER	Philippe PEILLET
Chervai	Jean-Paul ARCHAMBEAU	Françis JOUBERT
Comboronoho Englucho	Francine COULOUME	Eric CHATELIER
Comberanche Epeluche	Serge OLIVIER	Francis ROUZEAU
Couturo	Didier BAZINET	Roger GUERINEAU
Coutures	Guy SAVY	Christian SOULIER
Crovene	Michel DALESME	Pierre DESMOULIN
Creyssac	Delphine LEGROS	Michel DESMOULIN
Doughart	Jean-Pierre JUGIE	Fréderic FALAIS
Douchapt	Albert LORT	Monique SUBRENAT
Grand Brassac	Philippe BOISMOREAU	Vincent LACOSTE

	Liliane MANTEL	Denise CORTES
La Chanalla Mantaharrilat	Bruno BUSSIERE	Daniel MASPEYROT
La Chapelle Montabourlet	Michel VALLADE	Alfred GONNARD
Lo Jameiro	Laurent MOREAU	Sophie BERRY
La Jemaye	Michèle HOCHART	Stéphane VADIN
La Tour Blanche	Patrick MICHELET	Bruno MAYEUR
La Tour Bianche	Daniel PASSIE	Anne-Marie CLAEYS
Lisle	Bruno LIMERAT	Françis SUBRENAT
LISIE	Joël CONSTANT	Christophe GAY
Montagriar	Françis LAFAYE	Jérôme VALLIER
Montagrier	Eric BARBUT	Jacques THOMMERET
Paussac St Vivien	Mauricette FRESSENGEAS	Pascale MATHIVET
Paussac St vivieii	Cyprien CONSTANT	Bernard NOEL
Petit Bersac	Antoine MONTRIGNAC	Cécile WILLGOSS
Petit Dersac	Jean-Louis DUPRAT	Cédric JOSEPH
Dontovroud	Jean-Marcel BEAU	Sylvie BOURDET
Ponteyraud	Michel RAGOUT	Françis BONHOMME
Ribérac	René CORSINO	Joël BARBIER
Riberac	Laurent CASANAVE	Gérard MAZIERE
Conon-no	Lionel BUNLET	Anabelle LAPRADE
Segonzac	Christophe ROSSARD	Sylvie CAPRA
Siorgo de Dibárgo	Bernard BREGERAS	Jean-Claude ECLANCHER
Siorac de Ribérac	Monique BAGOUET	Geneviève BOUCHILLOU
Ct luct	Christian DURAND	Serge PONCEAU
St Just	Jean-Pierre ROUDEAU	Jean-Claude JOUBERT

St Martin de Ribérac	Joël DELUCA	Daniel VILLEDARY	
St Martin de Riberac	Christophe CAPPELOT	Fabrice CHANROUX	
St Méard de Drone	Mickaël MAGNE	Thierry DUBESSET	
St Meard de Drone	Jean-Marie BITTARD	Joël LACOUR	
St Pardoux de Dronne	Fabrice BONIFACE	Christophe ROCHEDREUX	
St Pardoux de Diolille	Samantha PERRUCHEAUD	Jean-Luc DELUGIN	
St Sulpico do Doumagnao	André VANDENABELLE	Bruno JANAILLAC	
St Sulpice de Roumagnac	Annie DEGLESIA	Annick BROUSSEAU	
St Victor	Jeannik NADAL	Jacques ROUCHAUD	
St victor	Patrick REBIERE	Priça MORTIER	
Tocano St Anro	Albert QUEYRET	Ann HARRIS	
Tocane St Apre	René ETOURNEAUD	Danielle GAY	
Vanxains	Gilles GIROUX	Henri-Pascal LAURENT	
valixallis	Jean-Bernard CHARAZAC	Jean-Paul LARQUE	
Villetoureix	Serge ETCHEVERRY	Gérard RICHARD	
villetoureix	Lydia PERTUIS	Estelle BROUSSEAU	

Il est précisé que certaines communes comme Lusignac n'adhérent plus au SYMAGE à compter du 1^{er} janvier 2014 et elles n'ont donc plus de délégués à désigner.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014/05 (code nomenclature/715):

RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

Objet : Création de régies de recettes de la CCPR

1) Par délibération n° 2013-81 en date du 9 décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Dronne a:

- autorisé la dissolution de la régie de recette au 31/12/2013. Ces régies concernaient : Régies de recettes de la Maison de la Dronne, du périscolaire de Tocane-Saint-Apre, du périscolaire de Lisle, du service d'Aide à Domicile et la régie d'avance du Pôle Enfance de Tocane-Saint-Apre au 31 décembre 2013.
- autorisé le transfert de ces régie au 01/01/2014 à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, à l'exception de la régie de recettes de la maison de la Dronne qui sera recréée dans le cadre de l'Office de Tourisme et celle du service d'aide à domicile dans le cadre du CIAS

Ces régies concernaient:

- Pour la régie périscolaire de Tocane-Saint-Apre:
 Redevance inférieure à 10 € accueil périscolaire et centre de loisir du mercredi Droits d'entrée à des spectacles culturels
- -Pour la régie périscolaire de Lisle:

Redevance inférieure à 10 € accueil périscolaire

-Pour la régie d'avance du Pôle Enfance de Tocane-Saint-Apre :

Paiement de fournitures de petit matériel, de fournitures d'alimentation et d'affranchissement

Il convient également d'intégrer à la régie le principe d'encaissement des produits liés à l'activité « adolescents » du Pôle Enfance – Jeunesse de Tocane, ces recettes étant avant le 31/12/2013 prises en charge par l'Association Los Goiassons, dissoute.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2) Par délibération 2013-73 en date du 12 Décembre 2013 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ribéracois a:

-autorisé la dissolution des régies de recettes au 31/12/2013. Ces régies concernaient : l'Aire d'Accueil de gens du Voyage et la Piscine intercommunale.

- informé les conseillers communautaires que ces régies devraient être instituées de nouveau par la Communauté de Communes du Pays Ribéracois,

La régie de l'AAGV permet d'encaisser le droit de place des caravanes stationnées sur l'aire d'accueil et celle de la Piscine permet d'encaisser les droits d'entrée, les cours de natation, les cours aquafitness....

*_*_*_*_*_*

3) Par délibération 2013-74 en date 23 du Novembre 2013 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Verteillacois a:

-autorisé la dissolution des régies de recettes au 31/12/2013. Ces régies concernaient : la Bibliothèque, la Piscine intercommunale, le Centre Multi média, la Maison des Tourbières.

- autorisé le transfert de ces régie au 01/01/2014 à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, à l'exception de la régie des tourbières qui sera recréée dans le cadre de l'Office de Tourisme et celle de la bibliothèque qui est définitivement dissoute.

La régie de la Piscine permet d'encaisser les droits d'entrée, les cours de natation, les cours aquafitness....et celle du Centre Multi média l'encaissent des administrés qui utilisent l'accès à internet.

Après en avoir délibéré, **le cas échéant**, le Conseil Communautaire :

- <u>1 AUTORISE</u> le transfert des régies de recettes de la Communauté de Communes du Val de Dronne à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois permettant de percevoir les recettes décrites cidessus ;
- **2-DECIDE** de créer une régie pour l'encaissement des produits « Adolescents » ;

3-MANDATE Monsieur le Président de la CCPR pour nommer les régisseurs ;

4-AUTORISE Monsieur le Président de la CCPR à établir les arrêtés correspondants ;

5-PROPOSE qu'en raison des responsabilités qui incomberont aux régisseurs soit accordée à ceux-ci une indemnité de responsabilités dans la limite des taux maximums fixés par arrêté ministériel.

6-DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°2014/06</u> (code nomenclature/7.10):

RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

<u>Objet</u>: Adoption des tarifs des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

A partir du 1^{er} janvier 2014 les accueils de loisirs péri et extrascolaires sont gérés par la Communauté de Communes du Pays Ribéracois. Afin d'assurer la continuité auprès des familles je vous propose de reconduire les tarifs existants par secteurs.

Cette différenciation tarifaire s'appliquera jusqu'à ce que les conseillers communautaires se soient prononcés sur une harmonisation des tarifs sur proposition de la commission compétente.

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Tarifs de l'accueil de loisirs « Chat perché » du Ribéracois

Quotient familial (en euros)	Journée Hors CCPR	Repas Hors CCPR	Journée CCPR	Repas CCPR
1501 et +	10.07€		6.47€	
1001 à 1500	9.57€	2 206	5.87€	2 506
801 à 1000	9.07€	3,20€	5.47€	2,50€
701 à 800	8.07€		4.47€	
623 à 700	7.07€		3.47€	
401 à 622	6.07€	2.70€	2.47€	2.00€
0 à 400	5.07€		1.47€	
Passeport loisirs CAF à 5 €	4.07€		0.47€	
RSA socle	1.00€	1.00€	1.00€	1.00€

Tarifs des accueils extrascolaires de Lisle et « Los Goïassons » du Val de Dronne

Quotient Familial	Tarifs journée CCPR	Tarifs Journée hors CCPR	Tarifs demi journée CCPR (sans repas)	Tarifs demi journée hors CCPR (sans repas)
1201 et +	8.00 €	15.00 €	5.10 €	8.6 €
901 à 1200	7.80 €	14.80 €	5€	8.50 €
623 à 900	6.41 €	13.41 €	4.10 €	7.60 €
401 à 622	4.41 €	11.41 €	2.80 €	6.30 €
0 à 400	3.41 €	10.41 €	2.20 €	5.70 €
RSA socle	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

Tarifs de l'accueil extrascolaire « Les Piafs » du Verteillacois

Quotient Familial	Tarifs journée Avec repas	Tarifs demi journée (sans repas)
1400 et +	10.07€	6.54€
1001 à 1400	9.57€	6.04€
801 à 1000	8.87€	5.34€
623 à 800	8.57€	5.04€
401 à 622	6.07€	4.04€
0 à 400	5.07€	3.54€

ACCUEILS DE LOISIRS PERISC

Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Ribéra Burée, St Vincent de Connezac, St Martin de Ribérac, \

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif m
801 et +	25.00€	43.50€	59
623 à 800	23.00€	40.00€	54

0 à 622	21.00€	36.50€	49.00€	3.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€

Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Val de Dronne (Lisle et Tocane)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1201 et +	23.10€	36.96€	46.20€	4.00€
901 à 1200	22.50€	36.00€	45.00€	4.00€
623 à 900	21.50€	34.40€	43.00€	4.00€
401 à 622	21.30€	34.08€	42.60€	4.00€
0 à 400	21.10€	33.76€	42.20€	4.00€
RSA socle	15.50€	25.30€	31.00€	2.80€

Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires des Hauts de Dronne (St Pardoux de Dronne)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant APS	Tarif mensuel 2 enfants APS	Tarif mensuel 3 enfants APS	Tarif occasionn el journée APS	Tarif mensuel attente bus	Tarif occasionn el attente bus
1001 et +	26.50€	46.00€	69.00€	3.00€	14.40€€	1.10€
601 à 1000	23.00€	40.00€	60.00€	2.60€	12.50€	0.95€
0 à 600	19.50€	34.00€	51.00€	2.20€	10.60€€	0.80€

Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Verteillacois (Champagne-Fontaine, Goût-Rossignol, Verteillac et Cercles)

Tarif

mensuel

1 enfant

matin **OU**

soir

10.50€

Tarif

mensuel

2 enfants

matin **OU**

soir

15.50€

Tarif

mensuel

3 enfants

matin **OU**

soir

19.50€

Tarif occasionn

el journée

4.00€

Tarif

mensuel

3 enfants

matin **ET**

soir

36.50€

	Tarif	Tarif
Quotient	mensuel	mensuel
familial	1 enfant	2 enfants
(en euros)	matin ET	matin ET
	soir	soir
1401 et +	18.50€	28.50€
1001 à 1400	18.00€	28.0
801 à 1000	17.50€	27.5
601 à 800	17.00€	27.0
401 à 600	16.50€	26.5
0 à 400	16.00€	26.0

Il est demandé aux conseillers (

 de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Serge OLIVIER demande si il y aura une harmonisation des tarifs sur le territoire

<u>Rémy TERRIENNE</u> répond que dans un premier temps les tarifs sont reconduits secteur par secteur mais rapidement la Commission concernée doit engager une réflexion sur une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014/07 (code nomenclature/7.10):

RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

Objet: Adoption des tarifs du centre multimédia à compter du 1er janvier 2014

Afin de faciliter l'encaissement des recettes relatives à l'accès au Centre Multimédia de Verteillac, une régie de recettes a été instituée.

Il est proposé de reconduire la tarification d'accès au Centre Multimédia comme suit :

- Connexion d'une heure à Internet : 1.60 €
- Connexion d'une demi-heure : 0.80 €
- **4** Impression noire : 0.10 €

L'accès au centre multimédia est gratuit pour les demandeurs d'emploi.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014/08 (code nomenclature/7.10):

RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

 $\underline{\mathrm{Objet}}$: Fixation du droit de place pour l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$ janvier 2014

Il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs suivants :

- 140 € par mois pour le long séjour
- 6.80 € par jour pour le passage

Le droit de place inclut le stationnement ainsi que les charges d'eau et d'électricité.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014/09 (code nomenclature/7.10):

RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

Objet: Adoption des tarifs 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPR

1- Il est proposé de fixer le tarif de la redevance d'assainissement pour le contrôle de bon fonctionnement à 25 €/ an pour l'année 2014.

Ce contrôle comprend :

- le diagnostic de l'existant qui permettra d'établir l'inventaire et l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Ribéracois.
 Ce diagnostic consistera à un recensement des ouvrages, et éventuellement à un test de perméabilité afin de vérifier l'adéquation du dispositif en place avec la nature du sol.
- Le contrôle de fonctionnement : ce contrôle sera effectué par un agent du service afin de vérifier le bon fonctionnement du dispositif et l'entretien régulier. Suite à ce contrôle, un rapport de visite notifiant les améliorations nécessaires à apporter si besoin sera remis au propriétaire, au locataire et à la mairie.

La redevance est acquittée par l'ensemble des usagers concernés. Elle est payable en 2 fois et sera recouvrée sur les factures d'eau par les Compagnies fermières.

Sont assujettis à la redevance d'assainissement tous les bâtiments habitables non raccordés à un réseau collectif.

Aussi mes chers collègues je vous demande :

- * d'adopter pour l'année 2014 la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement d'un montant de 25 € selon les conditions précisées ci-dessus.
- Pour les usagers du Verteillacois et des Hauts de Dronne elle sera exceptionnellement acquittée en une fois sur l'exercice 2014, tandis que pour les usagers du Val de Dronne elle sera acquittée pour moitié en 2014 à compter du mois de juillet date à laquelle la délégation avec la compagnie dernière.
 - 2- Il est proposé de fixer le tarif de la redevance d'assainissement pour le contrôle de conception/réalisation à 140 € par dossier instruit à compter du 1^{er} janvier 2010. Précisons que cette redevance s'applique pour tous les pétitionnaires ayant déposé un permis de construire qui nécessite l'instruction du volet assainissement individuel par nos services. Cette redevance comprend l'instruction du dossier (visite terrain, rédaction du dossier la plupart du temps et son envoi) et le contrôle de l'installation (plusieurs visites, 1 certificat de conformité).

Ce titre de recette sera notifié dès le dépôt du dossier dans nos services, et l'avis sur la conformité ne sera délivré qu'une fois le règlement effectué au Centre des Finances Publiques de Ribérac

- Pour les usagers du Val de Dronne elle sera applicable à compter du mois de juillet 2014.
- * d'adopter le nouveau tarif de la redevance d'assainissement pour le contrôle de conception/réalisation à compter du 1^{er} janvier 2014
 - 3- En cas de vente et conformément à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le document réalisé par le SPANC à l'issue du contrôle de bon fonctionnement et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L271-4 et L271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Mais si le contrôle de bon fonctionnement de l'installation est daté de plus de trois ans ou s'il est inexistant, il devra être réalisé à la charge du vendeur par le SPANC.

La vérification se faisant sur les observations de la personne en charge du contrôle et sur les affirmations du propriétaire, la responsabilité du service ne peut être engagée sur des vices cachés ou des informations inexactes.

L'article L 271-4 du Code la Construction et de l'Habitation stipule qu'« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

Il s'agit d'une prestation nouvelle applicable depuis le 1er janvier 2011 et qui demande au service un travail spécifique.

d'adopter le principe de la tarification du dossier technique en cas de vente immobilière.

- de fixer le montant de la redevance à 120 € par dossier.
 - Pour les usagers du Val de Dronne cette tarification sera applicable à compter du mois de juin2014.

<u>Jean-Pierre JUGIE</u>: se demande pourquoi en 2014 la redevance d'assainissement serait recouvre en une seule fois sur le Verteillacois et les Hauts de Dronne?

<u>Rémy TERRIENNE</u>: précise que les modalités de recouvrement ont été examinées notamment avec les services de la SOGEDO en tenant compte des périodes d'édition des factures d'eau. Il semblerait que la périodicité des factures ne permette pas cette année de diviser en deux la redevance, mais il demande que ce point soit vérifié de nouveau avec eux.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°2014/10</u> (code nomenclature/4.1): RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE

Objet: Tableau des effectifs 2014 de la CCPR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes fixés par l'arrêté préfectoral n°2013147.0018 ;

Vu le transfert nécessaire des personnels de la Communauté de Communes de RIBERAC, de la Communauté de Communes de Verteillac, de la Communauté de Communes des Hauts de Dronne, de la Communauté de Communes du Val de Dronne et du CIAS de VERTEILLAC,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer les emplois nécessaires correspondants à l'activité de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, à compter du 1er janvier 2014 et d'établir le tableau des effectifs.

DECIDE:

1 - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	
Attaché principal	
Attaché	
Adjoint administratif 1° classe	
Adjoint administratif 2° classe	
Ingénieur	
Agent de maîtrise principal	
Agent de maîtrise	
Adjoint technique Principal 1° classe	
Adjoint technique 1° classe	
Adjoint technique 1° classe	
Adjoint technique 1° classe	
Adjoint technique 1° classe	
Adjoint technique Principal 2° classe	
Adjoint technique 2° classe	
Adjoint technique 2° classe	
Adjoint technique 2° classe	
Adjoint technique 2° classe	
Adjoint technique 2° classe	
Adjoint technique 2° classe - détachement	
Adjoint technique 2° classe	

EFFECTIF POURVU

6 dont 1 dispo

DUREE

35

35 35

HEBDOMADAIRE

Animateur principal 1° classe	35	1
Animateur	35	1
Adjoint d'animation 1° classe	35	10
Adjoint d'animation 1° classe	30	2
Adjoint d'animation 2° classe	35	4
Adjoint d'animation 2° classe	30	2
Adjoint d'animation 2° classe	24	3
Adjoint d'animation 2° classe	14.5	2
Adjoint d'animation 2° classe	13	1
Adjoint du patrimoine 1° classe	35	1
Adjoint du patrimoine 2° classe	35	1
Educateur chef de jeunes enfants	35	1
ATSEM principal 2° classe	35	1
ATSEM principal 2° classe	30	1
AGENTS CONTRACTUELS		
Attaché CDI	26	1
Rédacteur CDI	35	1
Adjoint administratif vacataire	17.5	1
Adjoint technique CDI	17.5	1
Adjoint technique CDI	16.18	1
Adjoint technique Contrat d'Avenir	35	2
Animateur CDI	32	3
Animateur CDI	26	1
Animateur CDD	24	1
Animateur CDI	10.12	1
Animateur CUI	26	1
Agent de bibliothèque CAE	20	1
	•	-

^{2 -} Les crédits nécessaires à la rémunération des agents pour ces emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

<u>Gérard MAZIERE</u>: informe que pour les contrats à temps partiel, on ne peut pas employer un agent à moins de 24h

^{3–} M. le Président est autorisé à réaliser les formalités nécessaires au transfert des contrat CUI/CAE et contrats d'avenir, et à signer les contrats et documents y afférents

^{4–} M. le Président est autorisé à signer les contrats avec les agents non titulaires dont les postes ont été créés, ainsi que le cas échéants des contrats par le biais du centre de gestion

<u>Sylvie BONNET</u>: explique que s'il y a l'accord de l'employé et de l'employeur cela peut être mis en place.

<u>Rémy TERRIENNE</u>: précise d'une part que cette disposition n'est pas encore votée et d'autre part qu'il s'agit du temps de travail effectué à la seule CCPR et il est complété dans une ou plusieurs autre (s) collectivités.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°2014/11</u> (code nomenclature/5.7.5): RAPPORTEUR Jeannik NADAL

Objet : Déclaration de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale

Vu les statuts de la Communauté de Communes fixés par l'arrêté préfectoral n°;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale exercée par la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, comme suit :

- Service d'aide à domicile
- Résidence pour Personnes Agées de Ribérac
- Résidence pour Personnes Agées de Tocane-Saint-Apre
- Portage des repas à domicile
- Secours d'urgence.

Cette proposition sera soumise à l'avis, à la majorité qualifiée, des communes membres de la communauté de communes, lesquelles disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président de la Communauté de Communes et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014/12 (code nomenclature/9.1):

RAPPORTEUR Jeannik NADAL

Objet: Elargissement du CIAS du Val de Dronne et définition des missions

Vu les statuts de la Communauté de Communes fixés par l'arrêté préfectoral n°2013147.0018 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;

Les CIAS et CCAS du territoire des communautés de communes qui ont fusionné pour créer la communauté de communes du Pays Ribéracois ont été dissous par les communautés de communes qui les avaient créées, à l'exception du CIAS du Val de Dronne qui voit son périmètre de compétences étendu à l'ensemble du territoire de la communauté de commune du Pays Ribéracois

Il est proposé de confier au CIAS les prestations suivantes :

- Service d'aide à domicile
- Résidence pour Personnes Agées de Ribérac
- Résidence pour Personnes Agées de Tocane-Saint-Apre
- Portage des repas à domicile
- Secours d'urgence.

Il est enfin précisé qu'il convient de céder au CIAS le véhicule de portage des repas auparavant propriété de la communauté de communes du Val de Dronne.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014/13 (code nomenclature/9.1):

RAPPORTEUR Jeannik NADAL

<u>Objet</u>: Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS ; Composition du Conseil d'Administration

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire. Il est présidé par le Président de l'EPCI et qu'outre son Président, le Conseil d'Administration du CIAS comprend :

- -8 à 16 membres titulaires, élus en son sein par le conseil communautaire de la communauté de communes au scrutin majoritaire ;
- -8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Le nombre de sièges est fixé par délibération de l'organe délibérant et il est proposé de fixer à 9 le nombre de membres titulaires élus et à 9 le nombre de personnes nommées :

Le Conseil Communautaire :

décide à l'unanimité de fixer à 9 le nombre de membres titulaires élus et à 9 le nombre de personnes nommées

décide à l'unanimité de voter au scrutin de liste

Puis Monsieur le Président du CIAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Se présentent au scrutin de liste :

- Philippe BOISMOREAU,
- Danièle BOUSOUET.
- Corinne DUCOUP,
- Jean-Bernard FILION,
- Claude BOUOUET.
- Michèle HOCHART.
- Mauricette LEMAZAVA,
- Christophe ROSSARD
- Daniel VILLEDARY

Résultat du vote :	
Votes pour : 61	
Votes contre : 0	
Votes blancs : 0	
Abstentions: 0	

DELIBERATION N°2014/14 (code nomenclature/9.1):

RAPPORTEUR Jeannik NADAL

Objet : Création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Ribéracois

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L 133-1,

Vu l'article L. 134-5 précisant que « un groupement de communes peut, par délibération de l'organe délibérant, instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office du tourisme, dans les conditions prévues aux articles L.133-2 à L.133-10.

Considérant que le tourisme ne cesse de s'affirmer en tant que puissant levier de développement local, Considérant que la création d'un office de tourisme sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière apparaît comme la formule la mieux adaptée au service de la politique touristique communautaire dans un premier temps.

Vu le projet de statuts de « l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Ribéracois »annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

- ⇒ De créer, à compter du 1er janvier 2014, un office de tourisme dénommé « Office de Tourisme Intercommunal du Pays Ribéracois », qui assumera à l'échelle des 46 communes qui composent la CC du Pays Ribéracois, les missions suivantes: accueil, information, promotion coordination des divers partenaires du tourisme dont le statut juridique est la régie dotée de la seule autonomie financière, Il sera administré, sous l'autorité de l'organe délibérant qui le crée, par un conseil d'exploitation et un directeur (-article L2221-14 du CGCT),
- ⇒ De créer un budget propre annexé au budget principal de la Communauté de Communes du pays Ribéracois.
- ⇒ De fixer à 27 le nombre des membres du conseil d'exploitation dont la composition ainsi que les modalités de désignation de ses membres sont arrêtées comme suit :
 - o 15 titulaires, conseillers communautaires élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat et leurs 15 suppléants,

- o 10 titulaires, représentants des professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois nommés par le Président de la CCPR sur proposition des professions et organismes concernés consultés, et leurs 10 suppléants,
- o 2 titulaires, membres qualifiés désignés par le Président de la CCPR,
- ⇒ D'approuver les statuts de l'Office de Tourisme annexés à la présente délibération,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer tous actes et documents nécessaires :
 - à l'exécution de la présente délibération,
 - à la création du budget annexe de la Régie autonome gestionnaire du service public administratif,
 - à la reprise des éléments constituant l'actif et le passif de l'office de Tourisme de Ribérac, appelé à être dissous,

<u>Gérard MAZIERE</u> souligne que dans les statuts de l'office de tourisme, il manque le siège <u>Rémy TERRIENNE</u> vérifie et relève qu'il est spécifié que le siège à Ribérac et deux bureaux sont situés à Verteillac et à Tocane

<u>Gérard MAZIERE</u> estime que 4 réunions du conseil d'exploitation par an cela représente <u>Rémy TERRIENNE</u>: La règlementation dit qu'il faut au moins une réunion par trimestre du conseil d'exploitation.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le Président, Rémy TERRIENNE Le secrétaire de séance, David BOUCARD